

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des TITRES de transport de remontées mécaniques, TITRE donnant l'accès aux remontées mécaniques de Pra Loup. Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un TITRE (appelé également « forfait »). Les TITRES dont la durée est supérieure à la durée la plus courte vendue, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les TITRES sont valables durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de la RPLU04, sous réserve des conditions météorologiques ou conjoncturelles.

Le TITRE doit être conservé par son TITULAIRE durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout contrôle. Le TITRE est considéré comme utilisé dès le premier passage aux bornes des Remontées Mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours.

La durée d'un TITRE exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée.

Pour des TITRES « datés » pour lesquels les dates du 1^{er} et du dernier jour d'utilisation sont fixées, les dates de validité ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciée par la RPLU04.

Pour des TITRES « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1^{er} jour d'utilisation n'est indiquée, le nombre de jours se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne et quelle que soit l'heure du premier passage.

Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le justificatif de vente joint et conservées par le logiciel de gestion font foi.

Pour favoriser la transmission des informations aux bornes de contrôle, le TITRE doit de préférence être éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage métallique et doit idéalement être porté dans la poche gauche de son vêtement supérieur.

Article 2 - TARIFS ET CATÉGORIES DE CLIENTÈLE

Le client reconnaît avoir pris connaissance, lors de l'acquisition d'un TITRE, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de la RPLU04 ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

Les tarifs publics de vente de forfaits sont affichés aux points de vente et également consultables sur le site : www.praloup.ski. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, tenant compte du taux de TVA en France de 10 % en vigueur actuellement. La RPLU04 se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas de modification du taux de TVA.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

Les TITRES sont déterminés pour une durée et une catégorie de personne :

- BAMBIN : - 5 ans
- JEUNE : 5-17 ans
- ETUDIANT : 18-25 ans
- ADULTE : 18-64 ans
- SENIOR : 65-74 ans
- VETERAN : 75 ans et plus

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires (carte d'identité, livret de famille, carte d'invalidité, etc.). Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu. Dans le cas où vous ne serez pas en mesure de fournir ces justificatifs, la réduction ne vous sera pas accordée. Aucun remboursement ou réclamation ne sera accepté à posteriori.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait à délivrer. Pour les forfaits saison, la détermination de l'âge se fera au jour d'ouverture officielle de la station.

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un tarif réduit à 50% sur toute la grille tarifaire publique de référence et sur présentation obligatoire aux points de vente de leur carte CMI qui remplace les 3 autres cartes depuis le 1er juillet 2017 (Carte d'invalidité, la carte prioritaire, la carte de stationnement). Seul le taux d'invalidité à minimum 80% est pris en compte. Si la carte mentionne le besoin d'un accompagnant, ce dernier bénéficiera également d'un tarif réduit à 50%.

Article 3 – LES DIFFÉRENTS SUPPORTS

Les TITRES sont délivrés sur des cartes accompagnées d'un justificatif de vente reprenant les données essentielles de la transaction. Il sera délivré, quel que soit le support utilisé, un ticket de caisse sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, la date d'achat, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA.

Il est demandé au TITULAIRE d'un TITRE de conserver précieusement ce justificatif pour toutes demandes ultérieures. Il est fortement recommandé de ne pas le laisser dans la même poche que le support lui-même.

Les supports rechargeables

Les TITRES sont délivrés sur des cartes rechargeables. Cette carte est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support ; elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Une collecte pour leur recyclage est mise à disposition aux points de vente du front de pistes 1600.

Ces cartes sont rechargeables selon les modalités suivantes :

- Aux points de vente à Pra Loup 1600
- Aux distributeurs automatiques : Skipass Express des points de ventes à Pra Loup 1600 et aux Clapiers.

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le TITRE initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le TITULAIRE ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Les supports PASS LIBERTE et FORFAIT SAISON HIVER

L'adhésion au Pass Liberté ou l'achat d'un forfait saison de la saison hivernale précédente accordent une réduction tarifaire de 50 % durant l'été sur les forfaits 1 aller-retour piéton et 1 jour VTT. Pour en bénéficier, il

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

est nécessaire de présenter son Pass liberté ou son forfait saison 2022/2023 au point de vente et effectuer le paiement en caisse directement.

Les autres types de supports

Les TITRES du type « piéton » peuvent être vendus sur des supports à usage unique non réutilisables à code barre.

Article 4 - MODALITE DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devise Euro, soit par :

- Chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la RPLU04 (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.). La présentation d'une pièce d'identité sera demandée,
- Espèces en Euro dans la limite de 300 € TTC.
- Carte bancaire (VISA, MASTERCARD),
- Chèques vacances ANCV hors coupons sport (l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèques vacances).

Article 5 - MODALITÉS D'UTILISATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Des distributeurs automatiques, dénommés également «Skipass Express», permettent l'achat et/ou le rechargement des seuls TITRES mentionnés à l'abord de ces distributeurs et sont mis à la disposition des clients aux points de vente Praloup 1600 et Clapiers. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que la journée initialement encodée sur ce support n'est pas terminée.

Article 6 - CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT - ABSENCE - FRAUDE OU NON-CONFORMITE DU TITRE - RESPECT DU RÈGLEMENT DE POLICE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande des agents de la RPLU04. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine visé par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-après :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du Titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique de la REGIE DE PRALOUP. (Articles L 342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du code de procédures pénales).
- Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs pourront demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un Titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son utilisateur en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 7 – PERTE VOL DU FORFAIT

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée minimum de 1 jour, le titulaire doit en formuler la déclaration au point de vente où les informations nécessaires suivantes seront recensées : Numéro du support ou le justificatif de vente du forfait.

Sous réserve des vérifications d'usage, et le paiement des frais de traitement de la réclamation, un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir.

Le forfait déclaré, volé ou perdu sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine.

- Montant des frais de traitement : 10€
- Adresse : Point de vente au plateau 1600
- Horaire d'ouverture du point de vente : 09h-13h / 14h-16h45 tous les jours de la saison estivale

En revanche, tout titre d'une durée inférieure à 1 jour, déclaré perdu ou volé ne donnera pas lieu à un duplicata. Il en sera de même pour les autres titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être retrouvées par le titulaire.

ARTICLE 8 - RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un TITRE est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, le pictogramme les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de VTT et affiché au point de vente et au départ des remontées mécaniques.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS

Les conditions d'accès des usagers sont définies par les règlements de police (RP) et les règlements d'exploitation (RE) de chaque remontée mécanique, disponibles sur demande auprès des agents des remontées concernées. Toute personne nécessitant une assistance particulière peut être soumise à des modalités particulières afin de garantir sa sécurité, celle des autres usagers, des personnels et des biens.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les remontées mécaniques.

Le nombre maximum d'usagers admis à la montée et à la descente est défini par les règlements de police de chaque appareil.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

ARTICLE 9.1 - TRANSPORT DES ENFANTS

Les enfants mesurant moins d'1m25 ne peuvent pas embarquer seuls sur les télésièges. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte capable de leur porter assistance si besoin. Au maximum deux enfants mesurant moins d'1m25 sont admis de chaque côté de l'adulte, sans place vide entre eux.

ARTICLE 9.2 - TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les usagers à mobilité réduite utilisant un fauteuil sont autorisés sur le Telemix de La Clappe.

ARTICLE 9.3 - TRANSPORT DES VTT

Le transport de VTT est admis en été sur le Telemix de La Clappe. L'exploitant peut être amené à modifier le nombre de personnes admises sur les sièges, selon les conditions définies par le règlement de police de chaque appareil.

ARTICLE 9.4 - TRANSPORT D'ENGINS DE LOISIRS

L'accès aux remontées mécaniques est interdit aux engins qui ne sont pas explicitement mentionnés dans les règlements de police.

ARTICLE 9.5 - TRANSPORT DE BAGAGES

L'utilisateur ne doit pas inclure dans ses bagages :

- des objets susceptibles de constituer un danger pour les personnes ou les biens tels que les armes pointues ou tranchantes, des objets pointus, objets contondants.
- Des objets dont la RPLU04 estime raisonnablement que leur poids, leur dimension, leur odeur inconfortable, leur configuration ou leur nature fragile, les rendent impropres au transport par remontées mécaniques, compte tenu, entre autres, du type d'appareil utilisé.

La RPLU04 pourra, pour des raisons de sécurité et/ou de sûreté, refuser de transporter les Bagages de l'utilisateur s'ils correspondent aux critères énumérés ci-dessus. La RPLU04 n'a aucune obligation de prendre en dépôt des Bagages et/ou articles refusés.

L'utilisateur est responsable des effets personnels et des Bagages qu'il transporte. En cas de destruction, vol, perte ou avarie des effets personnels et des Bagages, la responsabilité de la RPLU04 ne pourra être engagée que si une faute de sa part est prouvée.

ARTICLE 9.6 - TRANSPORT D'ANIMAUX

En saison estivale, les animaux de compagnie sont autorisés sur le Telemix de la Clappe, à condition :

- que leur transport ne remette pas en question la sécurité et l'hygiène de l'exploitation.
- que les autres usagers n'y voient pas d'inconvénient.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

L'animal doit être maintenu sous bonne garde de son maître : harnais, laisse, ou sac (ainsi qu'une muselière au besoin). L'animal est sous l'entière responsabilité de son maître.

ARTICLE 10 - REFUS ET LIMITATION DE TRANSPORT

La RPLU04 pourra à son entière discrétion refuser de transporter un usager si l'un ou plusieurs des cas suivants s'est produit ou est susceptible de se produire :

- La RPLU04 l'estime nécessaire afin de respecter les lois et règlements en vigueur
- L'usager s'est exprimé ou s'est comporté d'une manière faisant naître une inquiétude quant à la sécurité de la RPLU04, de son personnel, de ses biens ou de ses autres usagers, par l'emploi de menaces, d'injures ou d'insultes, par la mise en péril de la sécurité d'une ou de plusieurs personnes ou de biens.
- L'état physique ou mental de l'usager, y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogues ou de médicaments, pourrait présenter un inconvénient ou un danger pour lui-même, les autres usagers, le personnel de la RPLU04 ou les biens.
- L'usager est, ou semble être, en possession de drogues illicites.
- Le titre de transport présenté par l'usager :
 - s'avère être invalide,
 - a été acquis frauduleusement,
 - a été répertorié comme document perdu ou volé,
 - a été falsifié ou s'avère contrefait, frauduleux ou suspect,
 - l'usager qui bénéficie d'une réduction tarifaire ou d'un tarif soumis à des conditions particulières n'est pas en mesure de présenter les justificatifs requis pour l'attribution de ce Tarif spécifique et refuse d'acquitter l'ajustement tarifaire.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT

Dans le cas où les Titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle du titulaire. Il conviendra au client de s'assurer en conséquence.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il ne soit procédé à un remboursement ni à un report de validité.

ARTICLE 12 - INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES - ALEAS METEOROLOGIQUES

L'exploitant ne pourra être tenu comme responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition. Ainsi, lors de l'achat de son titre et en cas de doute, le client s'informe avant achat et acquiert son titre en toute connaissance de cause.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

Seul un arrêt complet supérieur à 4 heures consécutives des remontées mécaniques donne lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait et du justificatif d'achat (hors forfait saison).

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement directement par la Régie Pra Loup Ubaye 04. A défaut il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du TITRE.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A/ Soit une prolongation immédiate correspondant à la durée de l'arrêt
- B/ Soit un avoir en journée ou demi-journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1
- C/ Soit un remboursement différé sur pièces justificatives produites, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les trois mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera déterminé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et calculé de la manière suivante :

(Valeur en € du titre de transport acheté par le client d'une durée X) -(valeur en € d'un titre identique que celui acheté par le client mais d'une durée consécutive X-Y), Y étant la durée d'interruption du service supérieure à 4 h.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives doivent être téléchargées sur le site de www.praloup.ski rubrique « Service Client » en bas de page et dans les deux mois suivant le jour de l'interruption des remontées mécaniques pour lequel la demande de dédommagement est faite.

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

ARTICLE 13 - RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée sur le site internet www.praloup.ski rubrique « Service Client » en bas de page, dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Toute réclamation portant sur l'achat d'un titre de transport doit être accompagnée d'une copie dudit TITRE ainsi que du ticket de caisse de l'achat.

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une des remontées mécaniques, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une déclaration avec lui.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la RPLU04 pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des TITRES et de statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la RPLU04.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON ÉTÉ 2023

RÉGIE PRA LOUP UBAYE 04 (RPLU04) - Immeuble Le génépi - 04400 PRA LOUP - SIRET N° 250 401 031 00035
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - info@praloup.ski

Les photos qui sont obligatoires pour certains TITRES sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné.

Finalités du traitement : Billetterie, gestion commerciale et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : RPLU04 Immeuble le Génépi 04400 PRA LOUP, info@praloup.ski.

Article 15 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 17 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

ARTICLE 18 - INFORMATION CO2

En application de l'article L1431-3 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO2 relatives aux prestations de transport par remontées mécaniques.

- Le CO2 transport pour un forfait journée est de 241 g
- Le CO2 transport pour un forfait ½ journée 04h30 est de 155g



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE ÉTÉ 2023

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE PRA LOUP - N° Intracommunautaire FR88250401031
REGIE PRA LOUP UBAYE 04 - Immeuble Le génépi- 04400 PRA LOUP
Tél. 33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. 33 (0)4 92 84 18 94 - Mail. resa@praloup.ski - SIRET N° 250 401 031 00035

1. GENERALITES - Conditions

Les présentes conditions complètent les « conditions Générales de vente et d'utilisation » des forfaits affichés au point de vente à Pra Loup 1600, et mises en ligne sur le site internet www.praloup.ski.

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente à distance, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur un support durable (les CGVU contiennent des informations précontractuelles complémentaires).

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sur le site Internet www.praloup.ski (Tarif, Catégorie d'âge, Durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable depuis le site Internet susvisé.

Aucune disposition contraire aux conditions particulières de vente ne saurait être opposée à la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 si elle n'a pas été préalablement et expressément accepté par lui.

Ces conditions particulières de vente pourront être modifiées unilatéralement par la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le client.

Les informations contractuelles sont présentées en langue Française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

2. GENERALITES - Support « Mains libres »

Le Forfait « Mains libres » est délivré sur un support magnétique, rechargeable, mentionnant son numéro : N°WTP composé de 14 caractères (lettres et chiffres, exemple : G98110XJ-8HG-MF7) et permettant de déclencher les bornes d'accès aux remontées mécaniques.

Il est recommandé au titulaire d'un titre de transport de conserver sa confirmation de commande afin de pouvoir la porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte, de vol ou dans le cas d'une réclamation où elle sera obligatoire. **Tout titre de transport chargé est strictement personnel, incessible et intransmissible (sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).**

3. PAIEMENT SECURISE

Le paiement Internet par Carte Bancaire est effectué via une solution de paiement en ligne sécurisée en collaboration avec Systempay (serveur de paiement sécurisé, en ligne, de la caisse d'épargne). Le paiement est effectué sur un TPE (terminal de paiement électronique) virtuel de paiement instantané. Les commandes



confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le prélèvement bancaire sera alors effectué au moment de l'envoi du justificatif de confirmation de commande.

4. MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE

L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet www.praloup.ski

La commande ne peut être enregistrée sur le site internet que si le client s'est clairement identifié :

- Soit par l'entrée de son code d'accès (Email + mot de passe) qui lui est strictement personnel
- Soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès (Email + mot de passe)
- Soit en entrant, uniquement, son adresse mail en choisissant la fonction « commander sans compte »

Ensuite, le déroulement de la commande est réalisé par une série de saisies de données sur pages écrans successives.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits.

Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 confirmera au client sa commande par un courriel. Cette information de prise en compte contiendra un récapitulatif de tous les produits dont le client aura confirmé la commande. Les délais d'obtention des forfaits ski varient en fonction de la situation ou du choix du client.

5. LIVRAISON DES COMMANDES

Sauf cas de rechargement en ligne visé à l'article 6, le client a le choix :

- Soit de retirer ses forfaits au point de vente à Pra Loup 1600 et suivants les horaires d'ouvertures. Afin que la commande passée en ligne soit traitée dans les délais elle doit être complète (règlement, photographie d'identité récente sans lunettes de soleil ni couvre-chef (forfait saison) et justificatifs, le cas échéant, fournis). La photo de l'utilisateur du forfait doit être téléchargée obligatoirement au moment de l'achat du titre concerné.

La copie de la confirmation de commande, transmise par mail, sera alors exigée par l'exploitant la Régie de Pra Loup Ubaye 04 ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

- Soit de retirer ses forfaits auprès d'une borne dans l'un des points « Skipass Express », accessible 24/24, 7/7. La fourniture du QR Code, reçu avec sa confirmation de commande, sera alors exigée sur la borne. En cas d'incident technique, les forfaits pourront être retirés auprès des hôtesses au point de vente à Pra Loup 1600 selon les horaires d'ouvertures.



Toute commande vaut acceptation de la description des services, des tarifs et des conditions d'accès aux services.

6. MODALITES DE RECHARGEMENT EN LIGNE

Pour les personnes étant déjà en possession d'un support Pra Loup dit « Mains libres », il est précisé que ce support « Carte à puce » est rechargeable à distance par le biais du site Internet de l'exploitant www.praloup.ski

Le titre de transport délivré sur un support RFID peut être rechargé en fonction des produits proposés sur le site internet www.praloup.ski . Le paiement se fait par CB, une confirmation de commande est envoyée par la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 au client, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du client aux bornes d'accès mains-libres.

7. TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.

Les prix des titres de transport, indiqués sur le site Internet sont des prix TTC, en euros, tenant compte de la TVA en vigueur au jour de la commande et hors assurances.

La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 se réserve le droit de modifier ses tarifs et la définition des catégories ouvrant le droit aux réductions et/ou aux conditions privilégiées à tout moment et sans préavis. La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 se réserve en outre le droit de modifier et/ou de supprimer tout ou une partie des offres et des conditions d'accès à celles-ci à tout moment. Les tarifs et les conditions applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par le client.

Les produits et/ou services commandés demeurent la propriété de la REGIE DE PRALOUP UBAYE 04 jusqu'au paiement intégral du prix.

Le prix de la commande en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euro par carte bancaire à distance.

Toute commande ne sera définitive et validée qu'à partir du moment où le paiement aura été accepté par l'organisme bancaire et l'envoi du mail confirmant la validation de la commande réceptionnée. Le mail confirmant la validation de la commande et du paiement constitue la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 et le client.

A aucun moment, la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 est seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

9. REGLEMENT EN 3 FOIS SANS FRAIS DU FORFAIT SAISON HIVER 2023-2024

Pour l'achat **en ligne** d'un forfait saison primeur le règlement en 3 fois est proposé au client jusqu'au 30 septembre.

Le montant de la commande est divisé en 3 échéances prélevées sur la carte bancaire du client

- 1^{ère} échéance : 40% le jour de la commande
- 2^{ème} échéance : 30% au 30^{ème} jour suivant la date de la commande
- 3^{ème} échéance : 30% au 60^{ème} jour suivant la date de la commande

Exemple : Simulation de paiement en 3 x sans frais sur un forfait saison Primeur

TYPE DE FORFAIT	MONTANT	ECHEANCIER	MONTANTS DES ECHEANCES
Forfait Primeur 2023-2024	480 €	1 ^{ère} échéance : 40%	192 €
		2 ^{ème} échéance : 30%	144 €
		3 ^{ème} échéance : 30%	144 €

Pour ce faire, le client s'engage à communiquer les informations relatives à sa propre carte bancaire sur la plateforme www.praloup.ski. Le client s'engage expressément à ce que sa carte bancaire soit en cours de validité jusqu'à la dernière échéance susvisée et que chaque prélèvement soit inférieur au plafond autorisé par son organisme bancaire.

Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement, la Régie Pra Loup Ubaye 04 proposera au client d'effectuer une VAD afin de régulariser sa situation. En cas de non-paiement de la totalité des sommes dues, une mise en demeure de payer est adressée au client par l'Exploitant RPLU 04.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans modification préalable, la suspension de la (les) carte(s) jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que le client pourra porter à la connaissance de la Régie Pra loup Ubaye 04, la suspension de la carte est prononcée de plein droit et sans nouvel avis.

La REGIE DE PRA LOUP UBAYE 04, se réserve le droit de neutraliser la carte et d'émettre un titre exécutoire qui sera transmis aux services des Finances Publiques «Paierie Départementale des Alpes de Haute Provence».

Dans les 30 jours suivants l'émission du titre exécutoire, la paierie Départementale des Alpes de Haute Provence adressera une relance.

A défaut de paiement à réception de cette relance, la paierie Départementale des Alpes de Haute Provence mettra en œuvre le recouvrement contentieux de la dette en notifiant notamment une opposition à tiers détenteurs à l'établissement bancaire du client.

ARTICLE 10. ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE

Les commandes, avec paiement par carte bancaire et confirmées, seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du client. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Une fois la commande conclue sur Internet et confirmée par le client, la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 en accuse réception par une confirmation de commande envoyée par courriel (à conserver impérativement par le client).

Les données enregistrées par la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 et par le système de paiement sécurisé constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 et les clients. La confirmation de commande doit être imprimée et conservée précieusement pour être présentée lors d'une éventuelle réclamation durant le séjour sur le domaine de Pra Loup ou pour le retrait de ses forfaits (hors rechargement).

11. REMBOURSEMENT

En cas de remboursement du titre de transport ou d'une partie du titre à la demande du Client, des frais d'annulation devront être payés par Le Client. Ces frais d'un montant de 3 € permettent de garantir la RPLU contre les frais induits qu'elle subit, ils seront déduits du montant remboursés.

A la fermeture du domaine skiable, dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle du titulaire.

Pour les forfaits achetés par le biais d'une agence de voyage et/ou TO, les clients devront effectuer une réclamation auprès de ces derniers.

Les demandes de remboursement sont à effectuer sur notre site internet www.praloup.ski rubrique Service Client.

12. RETRACTATION

En application de l'article L 121-16-1-9 du code de la consommation, la vente des forfaits en ligne n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

13. RESPONSABILITE

La Régie Pra Loup Ubaye 04 ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de la Régie Pra Loup Ubaye 04 ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le Client déclare connaître les caractéristiques et les



limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

14. MODE DE PREUVE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

15. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le règlement de la société des remontées mécaniques de Pra Loup s'applique. Se référer aux conditions générales de ventes et d'utilisations des forfaits.

16. ARCHIVAGE

L'archivage des commandes est effectué par le Pôle Vente de la Régie Pra Loup Ubye 04 conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

17. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CPVAD seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CPVAD est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CPVAD, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CPVAD sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.